



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 14 mars 2023, à la mairie.

**R2303-0901**

**Adoption du Règlement n° 2023-04 modifiant le Règlement n° 2010-13 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme afin de prévoir l'insertion de la tarification pour frais d'étude des demandes à même le règlement de taxation annuel**

---

ATTENDU QUE le conseil a adopté en décembre 2010, le Règlement n°2010-13 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier ce règlement afin de permettre l'insertion de la tarification prévue à l'article 3.1 à même le règlement annuel de taxation;

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 février 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sara Vigneau,  
appuyée par Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement portant le n° 2023-04 intitulé « Règlement modifiant le Règlement n° 2010-13 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme afin de prévoir l'insertion de la tarification pour frais d'étude des demandes à même le règlement de taxation annuel »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE  
Aux Îles-de-la-Madeleine  
Ce 15 mars 2023

Andrée-Maude Renaud, greffière



---

**RÈGLEMENT N° 2023-04**

**modifiant le Règlement n° 2010-13 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme afin de prévoir l'insertion de la tarification pour frais d'étude des demandes à même le règlement de taxation annuel**

---

## CHAPITRE 1

### DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

---

#### Article 1.1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le règlement numéro 2023-04 porte le titre de « Règlement modifiant le Règlement n° 2010-13 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme afin de prévoir l'insertion de la tarification pour frais d'étude des demandes à même le règlement de taxation annuel ».

#### Article 1.2 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### Article 1.3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'apporter une modification au Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité, afin que la tarification liée aux frais d'étude de toute demande de dérogation mineure soit désormais fixée au moyen du règlement de taxation annuel.

#### Article 1.4 TERRITOIRE D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire sous juridiction de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

## CHAPITRE 2

### PROCÉDURE REQUISE

---

#### Article 2.1 Dépôt de la demande

Au chapitre 3 du règlement n° 2010-13, l'article 3.1 est remplacé par ce qui suit :

##### Article 3.1 Dépôt de la demande

Toute demande de dérogation mineure doit être transmise au personnel responsable de l'application du présent règlement.

Les frais applicables à l'étude et au traitement de toute demande de dérogation mineure sont fixés à même le règlement de taxation annuel en cours et incluent la publication de l'avis public prévu au présent règlement et, le cas échéant, le permis autorisant les travaux.

En aucune situation, ces frais ne sont remboursables une fois une telle demande déposée.

## CHAPITRE 3

### DISPOSITIONS FINALES

---

#### Article 3.1 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

VRAIE COPIE CERTIFIÉE  
Aux Îles-de-la-Madeleine  
Ce 14 mars 2023



Andrée-Maude Renaud, greffière